



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

### **Compte rendu de la séance du 23 février 2022.**

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH, Mmes. Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : Mme. Caroline STUTZMANN qui donne procuration à M. Michel GANGLOFF

Membres absents : MM. Michel DECKER, Freddy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : M. Cédric ROBITZER.

#### **Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du 23 novembre 2021.
3. Adoption des comptes de gestion 2021.
4. Adoption des comptes administratifs 2021.
5. Affectation des résultats de fonctionnement 2021.
6. Fixation des redevances eau et assainissement 2022.
7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.
8. Création d'un comité social technique commun.
9. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller.
10. Demande de subvention – Unité locale de la Croix-Rouge.
11. Motion AMF – Droit Local et jours fériés.
12. Regroupement pédagogique.
13. Etat annuel des indemnités des élus.
14. Divers.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

#### **Délibérations du conseil :**

##### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Cédric ROBITZER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

##### **2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 23 novembre 2021.**

Le compte- rendu de la séance du 23 novembre 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

### **3. Adoption des comptes de gestion 2021.**

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine les Comptes de Gestion conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il peut ne pas délibérer sur le Compte Administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution.

Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du Compte Administratif.

Ceci exposé, les élus prennent ensuite connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et de ses services (budgets annexes des services eau et assainissement) se rapportant à l'exercice 2021, établis par le comptable public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu les Comptes de Gestion de la Commune d'Erckartswiller et de ses services annexes dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Municipal comprennent les opérations constatées au titre de la gestion de la période considérée.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les différents résultats ainsi que le montant des titres de recettes et des mandats de paiements ordonnancés,  
DECIDE:

de valider les comptes de gestion soumis ce jour et arrêtés par ce dernier après avoir été vérifiés et certifiés dans leurs résultats par Monsieur le Receveur des Finances.

En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans les Comptes Administratifs de la Commune et des budgets annexes, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ou réserves, et décide de les approuver à l'unanimité.

### **4. Adoption des comptes administratifs 2021.**

*Monsieur le Maire quitte momentanément la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour.*

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'année 2021 afin de donner toutes les informations aux élus et permettre d'apprécier les actes administratifs de l'exercice écoulé, puis invite l'Assemblée à procéder à l'examen des Comptes Administratifs pour le budget général de la Commune, ainsi que pour les budgets annexes des services eau et assainissement.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

Avant de passer à la validation et à l'approbation des Comptes Administratifs, Monsieur Michel GANGLOFF, adjoint au maire, prend la présidence de la séance et demande aux élus au vu des éléments présentés de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et approuve à l'unanimité des membres présents les Comptes Administratifs soldant l'exercice 2021, tels que précédemment énumérés et dont les montants définitifs, concordants avec ceux des Comptes de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

Budget général de la Commune - Compte Administratif de l'exercice 2021.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 895.98€		221 922.37€
Opérations exercice	33 596.54€	11 388.28€	148 122.25€	190 422.14€
Résultat de clôture	15 312.28			264 222.26€
Excédent global de clôture		248 909.98€		

Budget annexe du service assainissement - Compte Administratif de l'exercice 2021.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	55 641.51€			
Opérations exercice	36 844.43€	99 627.80€	52 272.89€	56 791.21€
Résultat de clôture		7 141.86€		4 518.32€
Excédent global de clôture		11 660.18€		

Budget annexe du service eau - Compte Administratif de l'exercice 2021.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 798.07€		14 655.93€
Opérations exercice	3 943.38€	8 576.22€	29 360.19€	35 247.12€
Résultat de clôture		31 430.91€		20 542.86€
Excédent global de clôture		51 973.77€		

## **5. Affectation des résultats de fonctionnement 2020.**

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 concernant le budget général et les budgets annexes des services eau et assainissement, Monsieur le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune et ses différents services au cours dudit exercice.

L'article L.2311-5 du C.G.C.T. dispose que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Sur le rapport de M. le Maire, après avoir déterminé les résultats des Comptes Administratifs 2021 et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 après avoir constaté les résultats figurant aux Comptes Administratifs de la Commune et ses services,

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit ci- dessous :

### **Budget Général 2021 - Commune d'Erckartswiller.**

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation :	264 222.26€
Résultat de clôture – déficit de la section d'investissement :	15 312.28€

### **Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2022 :**

- \* 15 312.28€ en section d'investissement - compte 1068.
- \* 248 909.98€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.

### **Budget annexe 2021 - Service assainissement.**

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation :	4 518.32€
Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement :	7 141.86€

### **Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2022 :**

- \* 4 518.32€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.
- \* 7 141.86€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

### **Budget annexe 2022 - Service eau.**

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation :	20 542.86€
Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement :	31 430.91€

### **Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2022 :**

- \* 20 542.86€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.
- \* 31 430.91€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

## **6. Fixation des redevances eau et assainissement.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commission des finances s'est réunie le 15 février dernier pour examiner la situation financière des services eau et assainissement.

Il est proposé de maintenir les tarifs des redevances eau et assainissement pour l'année 2022 comme suit :

### **Redevance eau :**

Prix du M <sup>3</sup> consommé :	0.94€
Part fixe :	35.00€

### **Redevance assainissement :**

Prix du M <sup>3</sup> consommé :	1.38€ HT
Part fixe :	35.00€ HT

### **Taxes agence de l'eau Rhin-Meuse :**

Redevance pour pollution domestique :	0.35€
Redevance pour collecte :	0.233€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- de maintenir le montant des redevances eau et assainissement pour l'année 2022, comme proposé ci-dessus,
- d'approuver les taxes obligatoires prévues par l'agence de l'eau, conformément à la délibération de son Conseil d'administration,

### **7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département, est transféré aux communes.

Suite à la réunion de la commission des finances du 15 février dernier, il est proposé d'augmenter les taux communaux de 3% sur les taux communaux 2021, ce qui les portera à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.96%,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.68 %.**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver les taux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision,
- de transcrire les taux sur l'état n° 1259 COM et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **8. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Commune Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune d'ERCKARTSWILLER de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2022 de la Commune d'ERCKARTSWILLER. = 2 électeurs,

**Le Conseil municipal d'ERCKARTSWILLER après en avoir délibéré, décide**

\* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;

\* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL).**

Rapport du maire :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine, de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**10. Demande de subvention de l'unité local de la Croix-Rouge.**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Unité Locale de la Croix-Rouge de Drulingen, La Petite Pierre et Sarre-Union.

Il rappelle les différentes actions menées par la Croix-Rouge qui sont : aides financières exceptionnelles, visites aux personnes seules, animations et goûters mensuels à la Maison de retraite de Drulingen, participation aux collectes des banques alimentaires et opération « une rose pour la vie », distribution de colis alimentaires aux personnes en détresse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,**

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Unité Locale de la Croix-Rouge d'un montant de 50.00€ (cinquante euros),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, à l'article 6554.

**11. Motion – droit local.**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de la commune d'ERCKARTSWILLER demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**12. Regroupement pédagogique.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût à la charge de la commune que représente les frais d'écologie et les frais liés à l'accompagnement des élèves maternelles.

**13. Etat annuel des indemnités des élus.**

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus et ce au titre de tout mandat.

L'état retraçant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au courant de l'année 2021 a été transmis aux conseillers.

#### **14. Divers.**

14.1 Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Afin de se familiariser avec le PCS, un exercice de crise et une mise en situation, à l'aide d'un scénario fictif, aura lieu le samedi 07 mai prochain. L'objectif est de pouvoir faire fonctionner, fictivement, le Poste de Commandement Communal (PCC) afin de préparer les équipes à une situation réelle.

14.2 Formation des élus : Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque élu à droit à des formations dans le cadre de sa fonction. Des propositions de formations dispensées par les différents organismes seront transmises à l'ensemble des conseillers.

14.3 Transport ferroviaire pour Strasbourg : Lors de la séance du 23 novembre 2021, M. Christophe Roetsch a fait état d'un article paru dans les DNA concernant un projet d'augmentation du cadencement des lignes ferroviaires desservants Strasbourg, toutes les lignes sont augmentées sauf la ligne vers « Sarreguemines », alors qu'elle est très empruntée par les personnes du secteur.

Suite à cette question, Monsieur le Maire a transmis un courrier à M. Patrick HETZEL, une réponse nous est parvenue le 04 février, elle sera transmise à l'ensemble des conseillers.

14.4 Elections 2022 : L'élection présidentielle aura lieu les dimanches 10 et 24 avril et les élections législatives les dimanches 12 et 19 juin. Afin d'organiser les bureaux de vote, les conseillers sont invités à nous communiquer leur disponibilité.

14.5 : La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu fin mars et sera consacrée au budget primitif 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h05.**

**Lu et approuvé :**

Le secrétaire de séance : Cédric ROBITZER.

Les Membres :